



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande du service espaces verts de la Commune de Lutterbach en date du 05 septembre 2023.

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement pour permettre la taille d'une haie de lauriers à l'aide d'une nacelle**

### ARRÊTE

**Article 1.**

A compter du 11 septembre 2023 et ce jusqu'au 13 septembre 2023, le parking situé à l'angle de la rue des champs et de la rue d'Alsace sera partiellement fermé de 07h30 à 16h00

**Article 2.**

La signalisation adéquate sera mise en place par le service espaces verts de la Commune.

**Article 3.**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

#### **Article 4.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie – [cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Police Municipale – [pm68@pfastatt.fr](mailto:pm68@pfastatt.fr)
- La Brigade Verte – [vieux-thann@brigade-verte.fr](mailto:vieux-thann@brigade-verte.fr)
- Madame la Procureure de la République - [tj2-mulhouse@justice.fr](mailto:tj2-mulhouse@justice.fr)
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – [huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr](mailto:huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 06 septembre 2023

Le Maire



Rémy NEUMANN

